

III^e mandature

Séance publique
du 9 janvier 2013

Questions orales
au gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

<i>Partie réservée au secrétariat général</i>	
Numéro	11
Enregistrée le	3.01.13

QUESTION
de M. Philippe Michel

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de sa séance du 18 décembre 2012, le gouvernement a accordé la défiscalisation à la SA « STHNC II », pour 434 millions de crédit d'impôt, concernant la rénovation de l'Hôtel Le Parc, dans le complexe Nouvata Parc.

Or ce dossier, porté par la SARL CALINVEST, dispose d'un lourd passif :

- il a été déposé il y a 2 ans et demi ; le gouvernement d'à l'époque n'ayant pas souhaité l'agréer, il a été tacitement rejeté le 4 mars 2011 ;
- son instruction a été reprise sur une demande expresse du cabinet de la membre du gouvernement en charge de la fiscalité, le 24 février 2012 ;
- cette instruction s'est conclue par une note du 23 juillet 2012 de la directrice des services fiscaux, établissant que ce dossier n'est pas éligible à la défiscalisation ;
- malgré cet avis défavorable motivé, ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement lors de ses séances des 2 octobre, 9 octobre et 16 octobre 2012, retiré à chaque fois du fait des problèmes qu'il pose.

La note de la directrice des services fiscaux du 23 juillet 2012 est particulièrement instructive :

- elle rappelle que la STHNC II, bénéficiaire de l'agrément fiscal, n'exerce pas d'activité d'hôtellerie, son seul objet étant de porter un immeuble financé par la défiscalisation métropolitaine, qu'elle loue à sa société-mère, la STHNC ; or le portage d'immeubles n'est pas un secteur éligible ;

- le critère, fixé par le code des impôts, de la création ou du maintien d'emplois n'est pas satisfait car la STHNC II ne dispose d'aucun salarié ;
- le retour fiscal pour la Nouvelle-Calédonie est inexistant, car STHNC II est structurellement déficitaire, au contraire de sa maison mère la STHNC. D'ailleurs, si la défiscalisation n'a pas été demandée par cette dernière, c'est parce que celle-ci pourrait porter par elle-même cet investissement, sans recours à la défiscalisation, grâce à ses bénéfices.

Ma question est donc la suivante : qu'a gagné le pays, en accordant à ce projet manifestement monté pour majorer les dividendes futurs des actionnaires, 434 millions de crédit d'impôt, contre le rapport motivé de la DSF ?

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial letter followed by several smaller, connected letters, all written in a cursive style.